

COMMUNE DE CONDILLAC (Drôme)
NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
Du Compte Administratif 2020

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2020 a été voté le 04 mars 2020 par le conseil municipal (délibération 2020-01-04) et avait pour objectif :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette ;
- De mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des traitements des agents de la Commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Le compte administratif, quant à lui, retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la commune entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020 et lors de la journée complémentaire début janvier 2021. Le compte administratif 2020 a été voté le 8 avril 2021 (délibération 2021-02-01).

II. Réalisations

Les résultats de clôture 2019 faisaient état d'un excédent en fonctionnement de 40 798,84€, et d'un excédent en investissement de 7 809,67€. Il avait été décidé de reporter l'excédent de 7 809,67€ au compte 001 solde d'exécution d'investissement reporté en section investissement recettes, et de reporter 40 798,84€, au compte 002 excédent antérieur reporté en section fonctionnement recettes.

Au budget Principal 2020 de la commune, il avait été prévu en dépenses et en recettes pour les sections fonctionnement et investissement (Budget primitif + décisions modificatives) :

	Dépenses	Recettes
Section Fonctionnement (SF)	123 504,00	123 504,00
Section Investissement (SI)	30 051,00	30 051,00

Les réalisations de l'exercice du compte administratif et du compte de gestion sont les suivantes :

	Dépenses	Recettes	Résultat exercice	Résultats de clôture
Section Fonctionnement (SF)	79 438,09€	86 931,85€	+ 7 493,76€	+ 48 292,60€ (= excédent cumulé 2019 soit 40 798,84€ + résultat fonctionnement de l'exercice 2020)
Section Investissement (SI)	17 099,06€	23 362,43€	+ 6 263,37€	+ 14 073,04€ (=excédent cumulé 2019 soit 7809,67€ + le résultat investissement 2020)

A. La section de fonctionnement

1) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. Les recettes de fonctionnement 2020 réalisées ont représenté 86 931,85€ (123 504,00 euros prévus au BP 2020, dont 82 705,16 € de recettes réelles attendues au cours de l'exercice en déduisant l'excédent antérieur reporté d'un montant de 40 798,84€). A titre de comparaison, en 2019, les recettes s'étaient élevées à 107 376,57€.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les indemnités des élus et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2020 ont représenté un montant de 79 438,09€ (123 504,00 euros prévues au BP 2020).

Dépenses de fonctionnement

2) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	31 489,89 €	Excédent brut reporté	0
Dépenses de personnel	22 356,29 €	Recettes des services	1 469,45 €
Autres dépenses de gestion courante	21 455,76 €	Impôts et taxes	50 103,00 €
Dépenses financières	133,15 €	Dotations et participations	21 723,91 €
Dépenses exceptionnelles	0	Autres recettes de gestion courante	9 815,28 €
Atténuations de produits (Agglo)	4 003,00 €	Recettes exceptionnelles	3 800,00 €
Dépenses imprévues	0	Recettes financières	0
Total dépenses réelles	79 438,09 €	Atténuations de charges	20,21€
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Total recettes réelles	86 931,85 €
Virement à la section d'investissement	0 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0
Total général	79 438,09 €	Total général	86 931,85 €

L'excédent cumulé de la section fonctionnement est de 48 292,60 € (40 798,84 € d'excédent cumulé des années précédentes + 7 493,76 € d'excédent 2020).

a) Dépenses de fonctionnement de l'exercice :

En fonctionnement dépenses, les réalisations pour un montant de 79 438,09€ sont en baisse par rapport à l'année précédente (en 2019 = 84 197,21€.). Ceci est dû à une baisse des dépenses de d'entretien des bâtiments publics, lesquelles ont consisté en de la réalisation de peinture de la salle du conseil et des travaux de plomberie. On note aussi une diminution des frais d'avocats, d'huissiers et de contentieux. L'affaire des chemins ruraux barrés par la famille du Couëdic et celle du local communal occupé sans droit ni titre par le comité des fêtes ont représenté une part non négligeable des dépenses, mais moindre qu'en 2019, pour le premier litige, la procédure de cassation qui a représenté un gros poste en 2019 s'est achevée en décembre 2019, celle du comité des fêtes s'est définitivement conclue en 2020, ses répercussions financières s'arrêteront donc à cet exercice. Un autre litige ayant trait à la contestation de limites de propriétés opposant initialement deux personnes privées mais qui a eu un impact sur les propriétaires riverains, dont la commune, s'est achevé et a représenté une dépense de bornage judiciaire pour la commune.

Au niveau des dépenses en hausse, les dépenses d'eau et d'assainissement. Le bâtiment Mairie est raccordé à l'assainissement collectif depuis 2018, néanmoins, les coûts relatifs aux années 2018 et 2019 ont été facturés en 2020 à la Commune. Au niveau de l'achat de combustibles, en 2019, aucun achat de gaz n'avait été effectué, la cuve a donc été remplie en 2020. En dépense du personnel, un rattrapage d'indemnités 2018 et 2019 s'est réalisé en 2020, d'où une augmentation. La crise sanitaire 2020 a eu un impact d'environ 1 781,11€, représentant l'achat de produits d'hygiène, mais aussi de masques, ces derniers ayant été en partie compensés par une subvention de l'Etat de 500€.

Les salaires ont représenté 28,14% des dépenses de fonctionnement de la Commune, pour un montant de 22 356,29€ (contre 23,83% et 20 064,52€ en 2019), néanmoins cette hausse de la part de ces dépenses s'explique en grande partie par le rattrapage d'indemnités et par la baisse des dépenses de charges à caractère général.

b) Les recettes de fonctionnement de l'exercice

Les principaux types de recettes de fonctionnement pour la Commune sont :

- La fiscalité :

Il s'agit des taxes directes locales (montant total pour 2020 de 44 689,00€ en hausse due à la revalorisation des bases), et de la taxe sur les pylônes électriques (5086,00€ en 2020) présents sur la commune.

Les taux des impôts locaux pour 2020 :

- . Taxe d'habitation : 9,00%
- . Taxe foncière sur le bâti : 14,00%
- . Taxe foncière sur le non bâti : 45,00%

S'ajoutent au produit de la fiscalité locale les allocations compensatrices pour 3 038€ (2497€ pour la taxe d'habitation et 540€ pour les taxes foncières).

- Les dotations versées par l'Etat (dotation forfaitaire, DF, et dotation solidarité rurale, DSR, respectivement 12863€ et 3421€).

Ces recettes versées par l'Etat visent à contribuer à la compensation des charges générales des collectivités (DF) ou à réduire les inégalités de ressources des collectivités par rapport à leurs charges (DSR).

Les recettes de fonctionnement de la commune subissent la diminution constante des dotations de l'Etat :

Année	Dotation Forfaitaire	Dotation solidarité rurale
2020	12863	3421
2019	13695	3380
2018	14505	3401
2017	15286	3383
2016	16954	3197
2015	19049	3100
2014	21099	3057
2013	22196	3113

En 2020, la dotation forfaitaire de l'Etat s'est élevée à 12 863 € soit une baisse de plus de 6,75% par rapport à l'an passé (- 42,05% par rapport à 2013)

La dotation solidarité rurale s'est élevée à 3 421 € en 2020, contre 3 380 € en 2019 (+ 1,21 %).

- Les recettes encaissées au titre des revenus des immeubles par la location de deux logements communaux (9815,28€ pour les loyers).

- les redevances d'occupation du domaine public dont sont redevables Orange et ENEDIS (447,49€) au titre de la présence sur le domaine public de leurs ouvrages.

- Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée compensant, à un taux forfaitaire de 16,404%, la charge de TVA supportée sur leurs dépenses réelles de l'année précédente d'investissement chapitre 20, 21 et 23, et certaines dépenses de fonctionnement (1756,68€).

A noter les recettes exceptionnelles, 3800€, représentant le versement des condamnations des consorts Du Couëdic dans l'affaire des chemins ruraux barrés, et du comité des fêtes dans l'affaire de l'occupation sans titre du local communal.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la Commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau bâtiment public à la réfection du réseau d'éclairage public...).

En investissement, au niveau des dépenses au chapitres 20, ont été réalisées les frais d'insertion de la demande de déclaration d'utilité publique (projet d'expropriation portions privées du chemin de l'antenne). Il a également fallu renouveler le certificat de signature du Maire et acquérir un certificat électronique pour l'agent administratif (348€ + 300 €)

Au Chapitre 16, il a été versé la première annuité de l'emprunt (2 982,68 €) souscrit pour 10 ans en 2019 afin de réaliser des travaux de voirie.

Au chapitre 21, la commune a dû changer des fenêtres et poser des volets roulants au bâtiment Mairie (4 467,60€). Il a également fallu remplacer en urgence la chaudière à gaz tombée en panne lors du confinement (2 868,55€), néanmoins, la commune a pu obtenir une aide de 1 549,22 € pour cette dépense.

Au niveau des recettes d'investissement, 114,46 € ont été encaissés au titre de la taxe d'aménagement, et 5 908,75€ au titre du FCTVA.

La dotation forfaitaire à vocation voirie a représenté la somme de 7 645 €. Pour les subventions, la commune a perçu des aides au titre des travaux de rénovation du bâtiment Mairie de la part du département (2 606€), puis de la région pour des travaux initiés en 2019 (3 289€).

Enfin, au niveau opération patrimoniale, le terrain sans maître (parcelle E 109) acquis par la commune en 2019 a été intégré pour une valeur de 1 700€.

Le résultat de clôture 2020 est positif, + 6 263,37 €, compte tenu de l'excédent antérieur reporté, l'excédent d'investissement à reporter au compte 001 section investissement recettes sera de 14 073,04€.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	0 €	Solde d'investissement reporté	0 €
Immobilisations incorporelles	4 984,46 €	Virement de la section de fonctionnement	0 €
Travaux de voirie	0 €	FCTVA	5 908,75 €
Travaux de bâtiments (rénovation thermique)	4 467,60 €	Excédent de fonctionnement capitalisé	0 €
Immobilisations corporelles – instal. Génér. (Chaudière)	2 868,55 €	Subventions	15 089,22 €
Immobilisations corporelles – Installation de voirie (panneaux)	95,77 €	Taxe aménagement	114,46 €
Caution	0 €	Caution	550,00€
Remboursement d'emprunts	2 982,68 €	Emprunt	0 €
Total dépenses réelles	15 399,06 €	Total recettes réelles	21 662,43 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0	Produits (écritures d'ordre entre section)	0 €
Opérations patrimoniales	1 700,00€	Opérations patrimoniales	1 700,00€
Total général	17 099,06 €	Total général	23 362,53 €

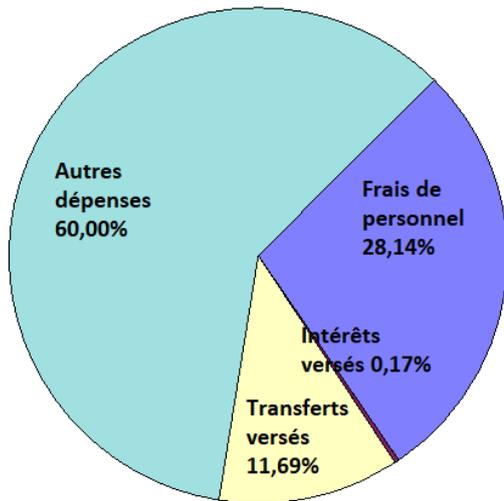
c) Les principaux projets de l'année 2020 ont été les suivants :

- Rénovation thermique du bâtiment Mairie coût 4 467,60€, subvention reçue 2 606€
- Remplacement de la chaudière à gaz de 2 868,55€, mais compensé par une aide de 1 549,22 €
- Procédure de déclaration d'utilité publique (frais insertion 4 336,46€)
- Remboursement 1^{ère} échéance de l'emprunt (2 982,68 €)

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT



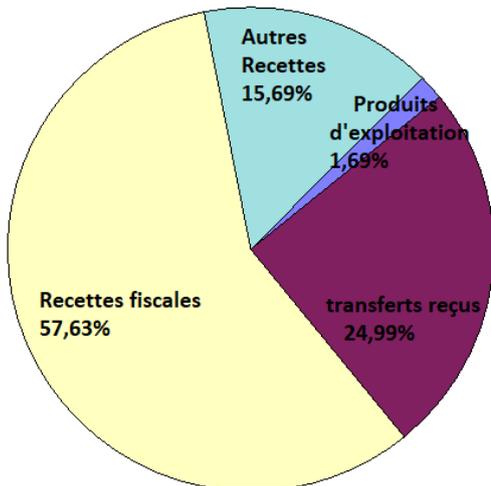
Montants

Frais de personnel : 22 356,29 €
 Intérêts versés : 133,15 €
 Transferts versés : 9 287,00 €
 Autres dépenses : 47 661,65 €
TOTAL : 79 438,09 €

Ratios par habitants (145)

Frais de personnel : 154,18 €
 Intérêts versés : 0,92 €
 Transferts versés : 64,05 €
 Autres dépenses : 328,70 €

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT



Montants

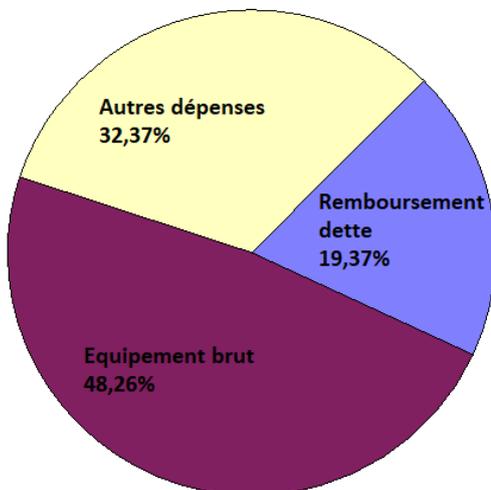
Produits d'exploitation : 1 469,45 €
 Transferts reçus : 21 723,91 €
 Recettes fiscales : 50 103,00 €
 Autres recettes : 13 635,49 €
TOTAL : 86 931,85 €

Ratios par habitants (145)

Produits d'exploitation : 10,13 €
 Transferts reçus : 149,82 €
 Recettes fiscales : 345,54 €
 Autres recettes : 94,04 €

b) Recettes et dépenses d'investissement

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT



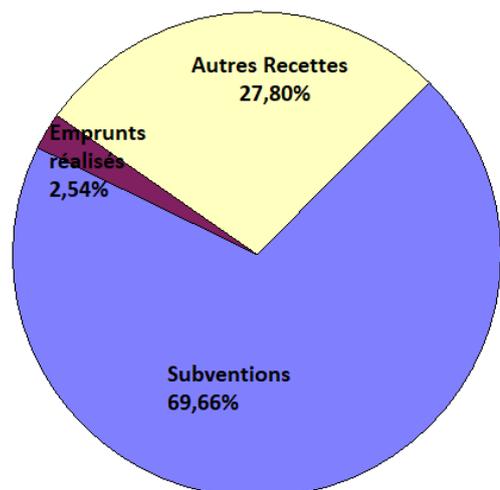
Montants

Remboursement dette : 2 982,68 €
 Equipement brut : 7 431,92 €
 Autres dépenses : 4 984,46 €
TOTAL : 15 399,06 €

Ratios par habitants (145)

Remboursement dette : 20,57 €
 Equipement brut : 51,25 €
 Autres dépenses : 34,38 €

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT



Montants

Subventions : **15 089,22 €**
 Caution : **550,0€**
 Autres recettes : **6 023,21 €**
TOTAL : 21 662,43 €

Ratios par habitants (145)

Subventions : **104,06 €**
 Caution : **3,79 €**
 Autres recettes : **41,54 €**

c) Etat de la dette

La commune de CONDILLAC a souscrit en 2019 un emprunt d'un montant de 30 000€ sur 10 ans, taux 0,75 % (montant total à rembourser en comptant les intérêts : 31 156,34 €) pour la réalisation de travaux d'investissement voirie. La première annuité a été versée en février 2020 (capital 2922,68€, et intérêt 133,15 €).

d) Formation des élus

Chaque élu local a le droit de bénéficier d'une formation adaptée à ses fonctions, selon les modalités définies par l'organe délibérant de la collectivité.

Le conseil municipal de CONDILLAC a décidé d'allouer une enveloppe annuelle de 1000€ au titre de la formation des élus. En 2020, en raison de la crise sanitaire, la commune n'a pas organisé de formation pour ses élus, des formations ont bien été proposées aux conseillers, mais très peu ont été suivies.

Élus bénéficiaires	Fonction	Formations suivies	Montants réalisés
BUREL Loïc	Conseiller	Aucune formation financée	0
BUREL Raymond	Conseiller	Aucune formation financée	0
DECRAENE Christine	2ème adjointe Finances	Aucune formation financée Formation gratuite tremplin des élus	0
FAYOLLE-CHAPPAZ Garry	Conseiller	Aucune formation financée	0
GOUTIN Jacky	Maire	Aucune formation financée	0
HEBERT Sandrine	3ème adjointe Affaires sociales	Formation gratuite délégué CCAS dispensée par l'UDAF remboursement frais déplacement	44,05 €
LACHAUD Marie-José	Conseillère	Aucune formation financée, Formations DIF annulées	0
LOUBET Olivier	Conseiller	Aucune formation financée	0
MARANGONI Odile	Conseillère	Aucune formation financée	0
MARANGONI Roberto	1er adjoint voirie, bâtiments publics...	Aucune formation financée Formation gratuite EAU, ASSAINISSEMENT ET MILIEUX AQUATIQUES dispensée par l'AMD26	0
SOULIER Florent	Conseiller	Aucune formation financée	0

Fait à CONDILLAC le 09 avril 2021.

Le Maire,
Jacky GOUTIN

Annexe

Code général des

collectivités territoriales – article L 2313-1

Les budgets et comptes administratifs de la commune restent déposés à la mairie où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;

2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;

3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;

4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

a) détient une part du capital ;

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de Commune présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la Commune de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et

celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.